

ANNEXE VI.

AGENCE DE COOPERATION
CULTURELLE ET TECHNIQUE
19 Avenue de Messine
75008 - PARIS

AVANT - PROJET

ACCORD ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET
LA CULTURE ET L'AGENCE DE COOPERATION
CULTURELLE ET TECHNIQUE

CONFERENCE GENERALE
ILE MAURICE
9-15 NOVEMBRE 1975

AVANT PROJET
ACCORD ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE ET L'AGENCE
DE COOPERATION CULTURELLE ET TECHNIQUE

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, désignée ci-après sous le nom de l'UNESCO, et l'Agence de coopération culturelle et technique, désignée ci-après sous le nom de ACCT;

CONSIDERANT que l'Unesco a été créé afin d'atteindre graduellement, par la coopération des nations du monde dans le domaine de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information, les buts de paix internationale et de bien-être général de l'humanité en vue desquels l'Organisation des Nations Unies a été constituée, comme le proclame sa Charte,

CONSIDERANT que l'ACCT a pour fin essentielle l'affirmation et le développement entre ses membres d'une coopération multilatérale dans les domaines ressortissant à l'éducation, à la culture, aux sciences et aux techniques, et par là au rapprochement des peuples;

COMPTE TENU de la collaboration qui existe entre les deux organisations depuis de nombreuses années et qui a abouti, à plusieurs reprises, à des résultats très positifs,

ESTIMANT que la conclusion d'un accord de coopération serait de nature à améliorer encore les modalités de cette coopération,

DESIREUX d'établir des relations effectives afin d'atteindre leurs buts communs dans le cadre de la Charte des Nations Unies, de l'Acte constitutif de l'Unesco et de la Convention portant création de l'ACCT,

VU la décision 7.8 adoptée par le Conseil exécutif de l'Unesco à sa quatre-vingt-dix-septième session (mai 1975),

.../...

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE I

Coopération

1. L'UNESCO et l'ACCT conviennent de coopérer entre eux par l'entremise de leurs organes appropriés.

2.. Cette coopération s'étendra à toute question relevant du domaine de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information et rentrant dans le cadre des tâches et des activités analogues des deux organisations.

ARTICLE II

Consultations réciproques

1. Les organes compétents des deux organisations se consulteront régulièrement sur toutes les questions mentionnées à l'article I qui présenteraient un intérêt commun pour ces organisations.

2. Lorsque les circonstances l'exigeront, les deux organisations procéderont à des consultations spéciales afin de choisir les moyens qu'elles jugeront les plus propres à assurer la pleine efficacité de leurs activités respectives dans les domaines présentant un intérêt commun.

ARTICLE III

Représentation réciproque

1. Le Directeur Général de l'Unesco avisera le Secrétaire Général de l'ACCT de la convocation de toute réunion de la Conférence Générale et invitera l'ACCT à y envoyer des observateurs; il invitera par ailleurs l'ACCT à envoyer des observateurs aux réunions de l'Unesco dont l'ordre du jour présente un intérêt de point de vue du programme de l'ACCT.

.../...

2. Le Secrétaire Général de l'Unesco avisera le Directeur Général de l'Unesco de la convocation de toute session de l'ACCT et invitera l'Unesco à y envoyer des observateurs; il invitera par ailleurs l'Unesco à envoyer des observateurs aux réunions de l'ACCT dont l'ordre du jour présente un intérêt du point de vue du programme de l'Unesco.

ARTICLE IV

Assistance apportée pour les études techniques

1. Les deux organisations pourront demander l'une à l'autre de se prêter assistance pour l'étude technique de questions qui les intéressent.

2. Toute demande présentée à cet effet par l'une des deux organisations sera examinée par l'organe compétent de l'autre, lequel, dans le cadre de programmes appropriés ou de travaux autorisés, fera tous ses efforts pour fournir une assistance adéquate sous la forme et selon les modalités dont les deux organisations conviendront d'un commun accord.

ARTICLE V

Echange d'informations et de documents

1. Sous réserve des arrangements qui pourront être nécessaires, pour sauvegarder le caractère confidentiel de certains documents, l'Unesco et l'ACCT procéderont à un échange complet d'informations et de documents concernant les questions d'intérêt commun pour les deux organisations.

2. L'ACCT sera tenue au courant par l'Unesco de l'état d'avancement des travaux effectués par cette dernière qui intéressent l'ACCT.

3. L'Unesco sera tenue au courant par l'ACCT de l'état d'avancement des travaux effectués par cette dernière qui intéressent l'Unesco.

ARTICLE VI

Exécution de l'accord

1. Le Directeur Général de l'Unesco et le Secrétaire Général de l'ACCT se concerteront régulièrement sur les problèmes qui peuvent se poser à propos des questions traitées dans le présent accord.
2. Le Directeur Général de l'Unesco et le Secrétaire Général de l'ACCT peuvent, en vue d'assurer la mise en oeuvre du présent accord, conclure les arrangements complémentaires qui paraîtraient souhaitables à la lumière de l'expérience.

ARTICLE VII

Modification et durée de l'accord

1. Le présent accord pourra être modifié avec le consentement des deux parties.
2. Le présent accord pourra être dénoncé par l'une des deux parties à condition qu'un préavis de six mois ait été adressé à l'autre partie.

ARTICLE VIII

Entrée en vigueur de l'accord

1. Le présent accord sera signé par les représentants respectifs des deux organisations après avoir été approuvé par le Conseil exécutif de l'Unesco et par l'ACCT.
2. Il entrera en vigueur dès sa signature.

Fait en double exemplaire, en anglais et en français, les deux textes faisant également foi.

Pour l'Agence de Coopération
Culturelle et Technique

Pour l'Organisation
pour l'Education, la
Science et la Culture

Lieu et date :

Signature :

Lieu et date :

Signature :

A N N E X E V.

CONFERENCE GENERALE

Agence de Coopération Culturelle et Technique

ILE MAURICE

12 - 15 Novembre 1975

Intervention faite par Monsieur Christian Valantin, Député du Sénégal, au nom de l'Association Internationale des Parlementaires de Langue Française, devant la Commission des Programmes.

Mesdames, Messieurs,

Je me réjouis, à plus d'un titre, de prendre la parole devant la conférence de l'Agence, au nom de l'Association Internationale des Parlementaires de Langue Française.

Je m'en réjouis surtout parce qu'il ne me paraît pas inutile de confronter nos expériences respectives, de faire le point de nos relations, et de considérer le développement de nos entreprises communes.

Voilà huit ans exactement que l'A.I.P.L.F. existe, se fait connaître à travers le monde, approfondit la Francophonie sous ses multiples aspects. Aujourd'hui, trente neuf pays donnent à notre Association une assise mondiale et participent à ses travaux de façon régulière, soit comme sections nationales, soit comme sections associées, soit comme observateurs.

De nombreux organismes internationaux, au premier rang desquels il faut citer le Conseil Economique et Social de l'ONU, l'UNESCO, le Conseil de l'Europe, l'Organisation Commune Africaine et Mauricienne (OCAM), ont reconnu l'A.I.P.L.F. qui entretient par ailleurs des relations étroites avec le Parlement européen. Au rang des Associations, l'A.I.P.L.F. se félicite de sa participation désormais constante, comme observateur, aux travaux de la Commonwealth Parliamentary Association (CPA).

.../...

Je n'ai pas cité l'Agence de Coopération Culturelle et Technique parce que je lui réserve une place spéciale, en raison des liens privilégiés qui nous unissent à elle.

En huit ans, nous avons appris à nous connaître, et à réfléchir sur la Francophonie pour la saisir dans toute sa diversité et dans toute sa globalité. Les réalités du monde francophone sont complexes.

L'A.I.P.L.F. a justement reconnu dans la Francophonie l'existence de différences fondamentales dans les modes de vie et de pensée des peuples qui la composent.

Ces peuples, aux cultures et aux civilisations différentes, usent du français et sont attachés par la nature, par le sentiment et par la raison. C'est que le français, s'il n'est pas la langue maternelle de tous, est devenu la langue de travail et de communication de l'ensemble. La langue française a permis d'établir un fructueux dialogue qui relègue dans un lointain souvenir le temps où elle était l'auxiliaire le plus précieux de la domination coloniale.

Ce dialogue des cultures est devenu l'idée force de l'A.I.P.L.F. Ainsi, à notre dernière Assemblée Générale, tandis que les Belges présentaient un rapport sur le développement et l'utilisation des méthodes audiovisuelles, que les Canadiens produisaient une communication sur l'expérience de l'Office de la Langue Française au Québec, les Mauriciens faisaient, le point de la Francophonie dans l'Océan Indien, et Sénégalais et Ivoiriens étudiaient la réforme des systèmes d'enseignement dans trois pays d'Afrique (le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Sénégal), et le rôle nouveau du français, en tant que langue d'enseignement et de culture, par rapport aux langues nationales.

La Francophonie étant par excellence un tissu serré d'accords bilatéraux et multilatéraux de coopération, l'A.I.P.L.F. s'est préoccupé du problème des travailleurs immigrés et des utilisations de l'énergie solaire. Il nous a, en effet, paru indispensable de réfléchir sur la condition de ceux qui, à partir des pays francophones d'Afrique et de Maurice vont chercher du travail en France, en Belgique, au Canada. Un des problèmes les plus essentiels qui se pose à eux est celui de la communication.

.../...

Les parlementaires de langue française ont également apporté leur contribution pour tenter de soulager les misères et les malheurs résultant du drame de la sécheresse dans le Sahel. Chaque section, à son niveau, a alerté son gouvernement pour une aide immédiate. Le Secrétariat Général de l'A.I.P.L.F. a présenté un rapport en ce sens au Conseil Economique et Social de l'ONU, en proposant des solutions concrètes, et si le PNUD est intervenu dans le règlement de la question de transport des secours, c'est grâce à l'action de l'A.I.P.L.F. Mais nous avons voulu aller plus loin en étudiant l'hypothèse d'une solution durable au problème de l'eau, à partir de l'utilisation de l'énergie solaire. L'exploitation de cette remarquable étude est actuellement en cours.

Voilà, concrètement ce que nous faisons. Certes, les parlements ne sont pas chargés d'exécuter les lois, les résolutions, et les vœux qu'ils votent. Par rapport aux exécutifs forts qui caractérisent les gouvernements de notre époque, la nature de leur action a profondément évolué. Il n'empêche que les parlementaires restent les intermédiaires naturels entre le peuple et les autorités gouvernementales, caractérisant ainsi tout régime démocratique. Oserais-je ajouter qu'ils votent la loi et la plus importante d'entre elles : la loi budgétaire ?

Notre recherche s'est donc considérablement étendue à des domaines dont on pourrait croire qu'ils n'ont plus rien à voir avec la Francophonie. Il faut se garder cependant de tirer une telle conclusion. La Francophonie ne se réduit pas à la défense et à l'illustration de la langue française, à l'épanouissement et au développement de la culture française et des cultures d'expression française. Ce serait la voir sous un angle à la fois trop spécifiquement culturel, et trop ambigu. Continuer à donner à la Francophonie une définition aussi limitée, ce serait la supçonner de vouloir se mettre au sein d'un impérialisme qui ne dirait pas son non - Au Sénégal, au mois de mars dernier, ministres, parlementaires, journalistes, homme de culture, s'en sont expliqués devant l'opinion publique sénégalaise, au cours d'une table ronde radio-télévisée, qui a eu un grand retentissement. Mais aussi, l'A.I.P.L.F. ne tient pas à perdre son âme en s'écartant de sa ligne directrice : contribuer au développement et à la promotion de toutes les cultures et de toutes les civilisations des peuples qui donnent consistance et réalité au fait francophone - En définitive, la Francophonie doit se voir comme un ensemble de relations complexes entre peuples différents qui font usage à des titres et à des degrés divers de la langue française. .

.../...

C'est bien dans cette direction d'ailleurs que l'Agence de Coopération Culturelle et Technique oriente son action. Et c'est pourquoi l'A.I.P.L.F. entretient avec elle, depuis sa création en 1970, des relations privilégiées. Il ne s'est pas passé, en effet, d'Assemblées Générales ou de réunions auxquelles, sollicitée par l'AIPLF, l'Agence n'a pas répondu. Bien plus, l'Agence a constamment soutenu au plan financier réunions et missions de l'A.I.P.L.F. En sens inverse, membres de votre conseil consultatif, l'A.I.P.L.F. a toujours été présente à vos conférences générales. Mais soyons clairs, l'A.I.P.L.F. n'a jamais prétendu être le Parlement de l'Agence et n'a jamais cherché à en contrôler les actions. Les parlementaires de langue française veulent simplement joindre leurs efforts aux vôtres pour la réalisation d'objectifs qui, tout compte fait, sont identiques. Dans cette perspective, nos deux secrétariats généraux ont préparé un texte consacrant cette coopération privilégiée qui est déjà entrée dans les faits. Cette coopération se fera par le moyen d'informations et d'études, de consultations mutuelles, d'invitations réciproques, et de missions. Par ailleurs, cet accord prévoit que l'A.I.P.L.F. ouvrira très largement les colonnes de sa revue aux activités de l'Agence, tandis que celle-ci réservera une place identique à celle-là dans son bulletin de liaison.

La VI^e Assemblée Sénégalaise de l'AIPLF a ratifié la convention qui a été préparée. Il reste à votre Conférence Générale d'en faire autant, et à votre commission de le proposer. Nous espérons vivement qu'il vous sera possible de formuler solennellement votre approbation et que nous pourrions aller de l'avant. Car, en effet, il s'agit de traduire cette volonté commune de concertation en des actions concrètes. A cet égard, l'A.I.P.L.F. a suggéré la création de centre d'études francophones

- Le Président de la République du Sénégal a déjà donné son accord pour qu'un tel centre soit ouvert à Dakar - Celui-ci se proposerait :
- de dispenser un enseignement de la Francophonie sanctionné par un diplôme de valeur universitaire;
- de rassembler une documentation sur le fait francophone tel qu'il est perçu en général, et en Afrique particulièrement;
- d'animer tables rondes, séminaires et conférences sur la francophonie;
- d'initier à la transcription des langues nationales;
- et d'enseigner un français de base aux travailleurs des usines et des campagnes qui en éprouveraient le besoin dans leur travail, tout comme aux travailleurs immigrés qui se heurtent très souvent à de très difficiles problèmes de langage.

.../...

Un tel projet devrait se réaliser avec le concours de toutes les bonnes volontés, en particulier celle de l'Agence et de sa cellule de travail audio-visuelle, dont les actions sont particulièrement positives.

Avec votre permission, l'A.I.P.L.F. vous invite aussi à réfléchir sur des thèmes d'action particulièrement importants pour le développement des masses rurales en Afrique. C'est celui de l'alphabétisation et de l'intégration de l'école à la vie.

Partout en Afrique francophone, et dans le monde entier l'enseignement explose de ses murs pour investir dans des domaines extra-scolaires. Il s'agit non seulement d'élever le niveau culturel et technique des paysans, mais de ne pas les couper de leurs enfants, porteurs de modernité - Toute une série d'expériences sont en cours actuellement, l'enseignement moyen pratique au Sénégal, la télévision extra-scolaire en Côte d'Ivoire, la ruralisation de l'enseignement au Cameroun, pour n'en citer que quelques unes parmi tant d'autres. Pourquoi l'Agence ne dirigerait-elle pas une de ses actions vers l'une de ces expériences actuelles - l'A.I.P.L.F. se tient à la disposition de l'Agence pour creuser cette idée et participer à sa mise en oeuvre.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de n'avoir donné l'occasion de vous exposer, au nom de l'Association des Parlementaires de Langue Française, quelques considérations sur notre avenir commun. Je crois sincèrement que nous avons des grandes choses à faire, si nous savons où nous allons. Or, la voie est toute tracée : nous devons chaque jour renforcer la solidarité de la grande famille francophone. Organisme inter-gouvernemental, l'Agence exécute des actions, fait entrer la Francophonie dans le concret et le quotidien. Parlementaires, nous agissons auprès de nos gouvernements, de nos opinions publiques, de nos peuples, pour faire toujours mieux comprendre l'essence de notre projet commun. Malgré les difficultés, je reste optimiste, parce que la nature des choses commande aux Etats de s'élever sur le plan économique, social et culturel au delà de leurs propres efforts, de suivre pour cela la voie de la coopération internationale - La Francophonie donne à cette coopération son vrai sens, car elle est la fille de l'Indépendance et soeur de la Liberté.